

MINISTÈRE DES SOLIDARITES  
ET DE LA SANTE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET  
DES COMPTES PUBLICS

Référence : MEF1-D19-03117

Paris, le

**La ministre des solidarités et de la santé**

à

Madame Nathalie DESTAIS  
Cheffe de l'Inspection générale des affaires  
sociales

**Le ministre de l'action et des comptes publics**

à

Madame Christine LEPETIT  
Cheffe de l'Inspection générale des finances

Madame Nathalie DESTAIS  
Cheffe de l'Inspection Générale des Affaires  
Sociales

Objet : Mission d'évaluation des modalités de transfert du recouvrement des cotisations retraite complémentaire de l'AGIRC-ARRCO vers l'ACOSS.

La coexistence de deux régimes obligatoires de retraite, de base et complémentaire, dans le secteur privé non agricole s'accompagne du maintien de deux réseaux de collecte spécifiques des cotisations afférentes à chacun de ces deux régimes.

La Cour des comptes dans son rapport de 2016 pour « simplifier la collecte des prélèvements versés par les entreprises » a mis en évidence les limites d'un tel modèle, qui peut constituer une source de complexité pour les entreprises. Le rapport d'étape d'Alexandre Gardette, chargé du chantier de réforme du recouvrement fiscal et social, remis le 21 décembre dernier, proposait le regroupement du recouvrement dans la sphère sociale autour de l'ACOSS d'ici la fin du quinquennat.

La perspective de constitution d'un système universel de retraite se substituant à l'ensemble des règles applicables aux différents régimes va par ailleurs pousser à une évolution des modalités de recouvrement des cotisations de retraite.

Sous la supervision d'Alexandre Gardette, vous élaborerez donc une feuille de route permettant le transfert du recouvrement des cotisations retraite complémentaire de l'AGIRC-ARRCO vers l'ACOSS, dans des conditions répondant aux objectifs de simplicité pour les entreprises, de modernisation des modalités de prélèvement sur les salaires, de fiabilité des déclarations et d'amélioration du recouvrement des sommes dues. Vous accorderez une attention particulière aux impératifs liés à la gestion des droits individuels à prestations des salariés tant dans le futur système universel que dans le système actuel par les organismes gestionnaires de retraite de base et de retraite complémentaire, dont les enjeux sont actuellement en partie distincts de ceux du recouvrement. Vous évaluerez les gains associés, que ce soit en termes de dépenses de gestion ou de performance du recouvrement, mais aussi les contraintes opérationnelles.

Pour ce faire, vous procéderez d'abord, afin de préciser le périmètre du transfert, à l'analyse détaillée des processus métiers et des opérations menées par les organismes ou services chargés du recouvrement des cotisations de retraite de base et complémentaire, notamment l'identification des employeurs, les modalités de calcul et d'appel des cotisations (y compris calcul individuel des cotisations et gestion des paramètres de calcul), la fiabilisation des données déclarées, les contrôles, la gestion des relations avec les cotisants, l'encaissement et les modalités de recouvrement amiable et forcé.

Dans un second temps, s'agissant de la fiabilisation des déclarations, des montants acquittés et des droits à prestations, vous examinerez les différences d'approches retenues par les deux réseaux afin de déterminer leur effet et leur portée. Vous formulerez des propositions d'évolution de ces modalités de vérification et de recouvrement dans le contexte de la création du système unifié de retraites. Vous examinerez les dispositifs existants réalisant un recouvrement unifié des cotisations de retraite des salariés, qu'ils soient mis en œuvre par le réseau MSA ou dans le cadre des dispositifs simplifiés (Cesu/Pajemploi/Tese/Cea), notamment en matière d'échange d'informations entre les organismes et de fiabilisation et reversement des cotisations collectées. Vous évaluerez également dans quelle mesure les travaux réalisés pour mettre en œuvre la LFSS 2019 (coordination dans le cadre de la mise en œuvre de l'allègement général étendu) pourraient faciliter les évolutions ultérieures.

Enfin, vous définirez les conditions de réussite opérationnelle de ce transfert, notamment en termes d'évolution des systèmes d'information et de gestion des ressources humaines, et vous proposerez un calendrier avec des jalons précis. Les nombreux chantiers concomitants auxquels doivent faire face les deux organismes concernés devront être pris en compte pour pouvoir élaborer un plan de charges réaliste et sécurisé. Surtout, dans le contexte de la mise en place d'un système universel, vous définirez les conditions qui permettront de maintenir la qualité des processus et la bonne liquidation des droits, afin notamment que les travaux de conversion des droits puissent être menés dans les délais.

Dans la conduite de vos travaux d'instruction technique des modalités de transfert, vous veillerez à rencontrer les partenaires sociaux des instances en charge du pilotage des deux réseaux.

Votre mission constituera l'un des chantiers d'approfondissement de la démarche d'unification des réseaux de recouvrement fiscaux et sociaux dont le pilotage a été confié à Alexandre Gardette. Vous réaliserez donc vos travaux sous la supervision de celui-ci, en définissant avec lui votre méthodologie et votre programme de travail, en lui présentant régulièrement l'état d'avancement de vos investigations, et en partageant vos orientations et le contenu de vos livrables avant leur finalisation.

Nous souhaitons recevoir de votre part un rapport dédié à l'objet de votre mission début septembre 2019 au plus tard, avec une restitution intermédiaire de vos conclusions impérativement à la fin du mois de juin, afin que celles-ci puissent être intégrées au rapport d'ensemble qu'Alexandre Gardette remettra fin juillet et, le cas échéant, puissent être traduites en dispositions législatives dès la loi de financement de la sécurité sociale ou la loi retraites.



Agnès BUZYN



Gérald DARMANIN